

8. Naissances d'enfants du personnel diplomatique et consulaire

La mission diplomatique devrait aviser sans délai par note le Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures des naissances d'enfants de son personnel diplomatique et consulaire au Canada, en mentionnant:

- (1) le nom au complet;
- (2) la date de naissance;
- (3) le lieu de naissance.

Il faut noter que la Loi sur la citoyenneté (Canada) stipule qu'une personne née au Canada n'est pas citoyen canadien si, au moment de sa naissance, son père ou sa mère était fonctionnaire diplomatique ou consulaire ou représentant ou employé d'un gouvernement étranger au Canada, ou employé au service d'une telle personne.

9. Prestations de sécurité sociale pour les résidents permanents du Canada

Les prestations de sécurité sociale sont incluses dans le calcul du revenu en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Les employés recrutés sur place de la mission diplomatique ou consulaire qui sont des résidents permanents du Canada doivent verser la contribution mensuelle obligatoire aux programmes de sécurité sociale pour demeurer admissibles à ces prestations.

9.1 Régime de pensions du Canada

La mission diplomatique ou consulaire est incitée à prendre des dispositions avec la Division des relations internationales et provinciales de la Direction générale de l'Impôt du ministère du Revenu national du Canada pour assurer la couverture par le Régime de pensions du Canada des employés recrutés sur place qui sont des résidents permanents du Canada.

Si la mission diplomatique ou consulaire choisit de ne pas déduire les cotisations mensuelles nécessaires, les employés recrutés sur place doivent demander de les verser directement en remplissant la formule CPT-20, Choix de verser les cotisations au Régime de pensions du Canada.

On peut se procurer les renseignements et les formules nécessaires auprès de la:

Division des relations internationales et provinciales
Impôt
Ministère du Revenu national du Canada
875, chemin Heron
Ottawa (Ontario) K1A 0L8